

Conseil Municipal du 04 Avril 2023

Extrait du registre des délibérations

D 2-3/2023

Sport et Culture

—

Pass'Sport
et
Pass'Culture

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 0

Excusés-représentés : 9

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'Avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M. RENOUF.

Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN
Mme MARCHAND ayant donné procuration à M. LOGIER
Mme DURIEUX ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI
M. CRUCHET ayant donné procuration à M. EURIN
Mme ANDRE ayant donné procuration à Mme DUVAUX
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER
Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. RENOUF

M. Sébastien LEBLANC a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

La Ville de Saint-André a mis en place en 2000 « les coupons sport », qui ont évolué en 2003 vers le dispositif « Pass'Sport et Pass'Culture » dont l'objectif est d'inciter les jeunes à pratiquer une activité sportive et/ou culturelle au sein d'un club ou d'une association andrésienne ou extérieure.

Depuis 2013, les critères d'attribution sont les suivants :

- Tout enfant andrésien résidant depuis au moins 3 mois dans la commune peut prétendre à cette aide, s'il est âgé de 0 à 16 ans maximum.
- Ses parents doivent s'acquitter d'une inscription annuelle pour la pratique d'une activité sportive et/ou culturelle dans une association andrésienne ou extérieure.
- 50€ sont attribués par pass'Sport et par pass'Culture par enfant si le quotient familial est inférieur à 610€

- 20€ sont attribués par pass'Sport et par quotient familial est supérieur à 610€.

Dans le contexte économique actuel, la Commune Saint-André souhaite renforcer l'aide à l'ensemble des familles surtout celles aux revenus les plus faibles. La commune aspire à ce que les familles andrésiennes n'aient pas à sacrifier l'accès au sport et à la culture pour leur enfant.

Pour cela, il est proposé de modifier les critères financiers d'attribution du pass'sport et pass'culture et ainsi de définir 4 tranches de quotient :

- En dessous de 370€
- De 371€ à 700€
- De 701€ à 1646€
- Supérieur ou égal à 1647€

Au regard de l'augmentation du coût de la vie, il est alors proposé de modifier les montants des aides comme suit :

- o 80€ par pass'Sport et par pass'Culture par enfant si le quotient familial est inférieur à 370€
- o 65€ par pass'Sport et par pass'Culture par enfant si le quotient familial est situé entre 371€ et 700€
- o 25€ par pass'Sport et par pass'Culture par enfant si le quotient familial est situé entre 701€ et 1646€
- o 10€ par pass'Sport et par pass'Culture par enfant si le quotient familial est supérieur ou égal à 1647€

Considérant que l'éducation par le sport et la culture est vectrice de cohésion sociale,

Considérant la richesse du monde associatif andrézien,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue,

Absentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRE, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF

ACTE : Que tout enfant andrézien résidant depuis au moins 3 mois dans la commune peut prétendre à un Pass'Sport et/ou Pass'Culture, s'il est âgé de 0 à 16 ans maximum, ses parents devant s'acquitter d'une inscription annuelle pour la pratique d'une activité sportive et/ou culturelle dans une association andrétienne ou extérieure, entre le 15 juin et le 31 octobre de chaque année.

MODIFIE : Les critères financiers d'attribution des Pass'Culture, à compter du mois de juin 2023, et de fixer les montants comme suit :

- o 80€ par pass'Sport et par pass'Culture par enfant si le quotient familial est inférieur à 370€
- o 65€ par pass'Sport et par pass'Culture par enfant si le quotient familial est situé entre 371€ et 700€
- o 25€ par pass'Sport et par pass'Culture par enfant si le quotient familial est situé entre 701€ et 1646€
- o 10€ par pass'Sport et par pass'Culture par enfant si le quotient familial est supérieur ou égal à 1647€

ACTE : Que dans chacune des situations, l'attribution des pass' sera conditionnée par la remise de justificatifs de ressources (le quotient familial CAF ou à défaut la feuille d'imposition), ainsi que la remise de documents justifiant le domicile et l'âge de l'enfant, accompagnés d'un formulaire municipal dûment rempli par l'association à laquelle adhère l'enfant.

DIT : Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Sébastien LEBLANC

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 059-215905274-20230404-D2_3CM040423-DE